

Le lundi 16 avril 2018 à 20h30, réunion du Conseil municipal suivant convocation du 9 avril 2018 remise ou envoyée aux conseillers municipaux et affichée le lendemain en mairie.

Ordre du jour :

- Compte rendu de la réunion du 27 mars 2018
- Réhabilitation de l'ancien restaurant en logement – Choix des entreprises
- Fougères Agglomération - Création d'une Société Publique Locale et prise d'actions au capital
- Questions diverses

Tous les conseillers municipaux sont présents. Arrivée d'Isabelle JEHAN à 20h45.

Secrétaire de séance : Mme MARTIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance

M. le Maire propose une modification de l'ordre du jour consistant en l'ajout des points suivants :

- École DIWAN du pays de Fougères – demande de subvention 2018
- Centre de loisirs RIBAMBELLE de Luitré – demande de subvention 2018
- Remboursement de M. ROUSSEL, agent administratif de la commune de la Selle-en-Luitré
- Mise en location de la parcelle ZC 23 « Le Traversin »

Cette modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 27 mars 2018 est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

RÉHABILITATION DE L'ANCIEN RESTAURANT EN LOGEMENT : CHOIX DES ENTREPRISES

Les éléments manquant lors de la dernière séance ayant été rassemblés, M. le Maire propose de retenir les offres suivantes, après les avoir passées en revue, conformément au rapport d'analyse du maître d'œuvre JAN :

| Lots | Estimatif H.T. | Entreprises | Montant H.T. |
|---|-----------------------|--------------------------------|---------------------|
| N°1 - Gros Oeuvre | 10 100 € | Louis et Lécrivain (Lécousse) | 14 383,83 € |
| N°2 - Couverture | 1 300 € | Marsolier (La Chapelle Janson) | 1 471,50 € |
| N°3- Menuiseries Ext-Int | 26 554 € | Pelé (Ernée) | 25 690,02 € |
| N°4 – Isolation placo | 11 760 € | Denoual (Landéan) | 12 942,50 € |
| N°5 - Electricité VMC Plomberie Sanitaires | 9 600 € | Voidie (Liffré) | 10 627,18 € |
| N°6 - Carrelage Faïence | 4 746 € | Tual (Lécousse) | 5 166,90 € |
| N°7 - Peinture | 6 460 € | Morin Peinture (Fougères) | 3 750,00 € |
| | 70 520 € | | 74 031.93 € |

Il est fait remarque de ce que l'offre correspondant au lot n° 7 est la seule à se situer en deçà de l'estimatif proposé par le maître d'œuvre.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de retenir les offres des entreprises ci-dessus et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

FOUGERES AGGLOMÉRATION - CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ET PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) a entraîné le transfert à Fougères Agglomération de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », ce qui a été fait en application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le territoire de Fougères Agglomération est couvert principalement à ce jour par deux structures intervenant en matière de promotion du tourisme, à savoir :

- L'Office de Tourisme du Pays de Fougères, d'une part,
- Le Pays d'Accueil Touristique de Fougères, d'autre part.

Une étude a été engagée afin d'examiner les possibilités de création d'un office de tourisme communautaire unique, permettant de regrouper en une seule structure les missions, compétences et moyens dédiés au tourisme sur notre territoire, pour accroître l'efficacité des politiques et actions à mettre en œuvre dans ce domaine.

L'étude a permis de dresser un diagnostic de la gestion actuelle, et de confirmer la pertinence de la création d'une structure unique.

L'analyse des différentes formes juridiques pouvant être adoptées par le nouvel office de tourisme a permis de conclure à la pertinence du recours à une Société Publique Locale (SPL), à l'instar de ce qui s'est fait sur de nombreux territoires, pour porter les missions d'office de tourisme, et des missions connexes pertinentes.

L'office de tourisme communautaire unique permettra notamment :

- Une mutualisation et un développement des moyens dédiés au tourisme sur notre territoire,
- Le développement des outils de promotion touristique du territoire, au plan local, régional et national,
- La mise en œuvre d'une offre touristique complète,
- Une optimisation des missions d'accueil et d'information des touristes,
- Un développement de l'accompagnement des professionnels et acteurs du secteur.

Le choix de la SPL pour porter l'office de tourisme communautaire a été fait car il permet notamment d'assurer :

- Une gouvernance partagée entre l'agglomération et les communes,
- Une représentativité des socio-professionnels avec un administrateur les représentant, et un comité stratégique permettant une concertation,
- Une implication des communes via l'assemblée spéciale permettant ainsi de réaliser des prestations d'animation pour le compte des communes,
- Une structure plus souple et adaptée au secteur, pouvant construire des offres et gérer le cas échéant des équipements connexes au tourisme.

Définie par l'article L. 1531-1 du CGCT, la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est très proche d'une Société d'Economie Mixte Locale, mais qui présente pour particularités :

- D'avoir un actionariat exclusivement composé des collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- D'avoir des organes d'administration quasi exclusivement composés de représentants des actionnaires publics, permettant un contrôle étroit,
- De ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- De pouvoir contracter en quasi-régie, c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services, ce qui simplifie considérablement la contractualisation et la mise en œuvre des opérations,
- D'avoir notamment pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La SPL, par ses caractéristiques, permet la conciliation d'un contrôle public, d'une souplesse de gestion et de contractualisation, et le bénéfice d'une expertise et de moyens mutualisés entre les actionnaires.

La SPL projetée aura son siège social situé dans les locaux de Fougères Agglomération – PA de l'Aumaillerie – 1 rue Louis Lumière – 35133 La-Selle-en-Luitré.

La SPL aura pour objet, agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire.

Elle pourra dans ce cadre :

- Réaliser et exécuter, notamment, des études et missions, par exemple d'ingénierie, répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, ainsi que de l'animation du territoire,
- Exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
 - o L'accueil et l'information des touristes,
 - o La promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
 - o La coordination des partenaires du développement touristique local,
 - o La commercialisation de prestations de services touristiques,
 - o Le cas échéant tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
 - o L'élaboration de services touristiques,
- L'étude, la gestion, la commercialisation et l'exploitation de tout équipement touristique, culturel et/ou de loisirs,
- La conception et/ou la mise en œuvre d'animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques, culturelles et/ou de loisirs,
- Recueillir, le cas échéant après la réalisation d'études, des données relatives au secteur du tourisme sur le territoire, et mettre en œuvre un observatoire du tourisme local,
- La réalisation de toute étude ou prestation de service liée aux missions qui précèdent.

Le capital de la SPL, fixé à 144 160 €, sera réparti entre la Communauté d'agglomération, à hauteur de 93 280 €, représentant 3 520 actions, la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne, à hauteur de 8 480 € représentant 320 actions, la commune de Fougères à hauteur de 33 920 € représentant 1 280 actions, et les trente-deux autres communes membres de Fougères Agglomération à hauteur de 265€ chacune, représentant 10 actions.

Cette répartition au capital aura pour effet de déterminer au sein du conseil d'administration la répartition des 17 sièges réservés aux actionnaires, avec :

- 11 sièges pour Fougères Agglomération,
- 1 siège pour la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne,
- 4 sièges pour la commune de Fougères,
- 1 siège pour les autres actionnaires.

Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires (communes) ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres le représentant commun siégeant au conseil d'administration.

De plus, un administrateur représentera les professions et activités intéressées par le tourisme au sein du conseil d'administration, sans pour autant détenir d'action.

Le total des sièges au conseil d'administration sera donc de 18.

Le contrôle des actionnaires sur la SPL sera assuré à la fois par la présence au conseil d'administration, mais également par les dispositifs légaux et statutaires conférant des prérogatives de contrôle et d'information aux actionnaires, complétés par les clauses des futures conventions conclues avec la SPL.

Les statuts, ainsi que le règlement de l'assemblée spéciale, détailleront ce fonctionnement.

Il sera ensuite procédé aux formalités légales nécessaires pour l'immatriculation de la SPL.

Vu les statuts de Fougères Agglomération et de la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1, ainsi que les articles L. 1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code du tourisme et notamment les dispositions des articles L. 133-1 et suivants et R.133- 1 et suivants régissant les offices de tourisme ;

Vu la délibération d'orientation de Fougères Agglomération n°2017.265 du 18 décembre 2017 ;

Vu le projet de statuts de la SPL joint en annexe ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER la participation de la Commune de La Selle-en-Luitré au capital de la Société Publique Locale à vocation touristique à hauteur de 10 actions d'une valeur nominale de 26,50 euros chacune, pour un montant total de 265 € euros ;
- D'APPROUVER le versement des sommes correspondant aux participations de Fougères Agglomération au capital social en une seule fois, lesquelles seront prélevées sur le Chapitre 26 compte 261 titres de participation ;
- D'APPROUVER les statuts de la Société Publique Locale et le règlement de l'assemblée spéciale tels que joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à les signer ;
- DE DESIGNER Mme Florence GÉLOIN, 2^{ème} adjointe, pour siéger au sein de l'assemblée spéciale ;
- D'APPROUVER la composition du Conseil d'Administration ;
- D'APPROUVER la désignation d'un administrateur représentant les professions et activités intéressées par le tourisme ;
- D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ÉCOLE DIWAN DU PAYS DE FOUGERES – DEMANDE DE SUBVENTION 2018

M. le Maire présente aux élus une demande de subvention de la part de l'école DIWAN du pays de Fougères au titre de l'accueil dans l'une de leur classe élémentaire d'un élève résidant de la commune.

Il est proposé d'attribuer à cette école une subvention d'un montant de 372€. Cette proposition correspond à un forfait scolaire déterminé relativement au coût moyen départemental par élève des écoles publiques fixé par la circulaire préfectorale du 27 octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer cette subvention à l'école DIWAN du pays de Fougères.

CENTRE DE LOISIRS RIBAMBELLE DE LUITRÉ – DEMANDE DE SUBVENTION 2018

M. le Maire présente aux élus une demande de la part de l'association Familles Rurales de Luitré qui sollicite une subvention pour le premier trimestre 2018 au titre du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs RIBAMBELLE de Luitré dans lequel se rendent des enfants de la commune le mercredi et les vacances scolaires. Les chiffres ci-dessous correspondent à la fréquentation du centre depuis le 1^{er} janvier 2018 :

- Nombre d'enfants de La Selle-en-Luitré ayant participé : 14 répartis sur 9 familles
- Nombre cumulé des jours de présence : 93

En 2017, l'aide attribuée était de 8,75 € par jour et par enfant (contre 8,50 € depuis 2014). M. le Maire propose au Conseil municipal de maintenir le montant de cette aide jusqu'à la fin de l'année 2020.

Pour le premier trimestre 2018, il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer au Centre de loisirs RIBAMBELLE de Luitré une participation de $93 \times 8.75 = 813.75$ €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer cette subvention à l'association Familles rurales de Luitré et de maintenir les modalités de calcul de cette subvention jusqu'à la fin de l'année 2020.

REMBOURSEMENT DE M. ROUSSEL, AGENT ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE DE LA SELLE-EN-LUITRÉ

M. le Maire rappelle aux élus que dans le cadre de la mutation de Mme Christèle SALIOT, rédacteur principal de 1ère classe, la commune a décidé de lui offrir un coffret cadeau « Wonderbox 3 jours » en remerciement du travail accompli.

Dans ce cadre et avec l'accord de M. le Maire, M. Charles-Henri ROUSSEL, adjoint administratif principal de 1ère classe à la commune de La Selle-en-Luitré, a procédé sur ces deniers personnels au paiement d'un coffret cadeau « Wonderbox 3 jours » pour un montant de 251,92 € - Facture n° WEBFR1922350 du 03/04/2018.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser M. ROUSSEL en faisant procéder à l'émission d'un mandat administratif de 251,92 € à son nom.

MISE EN LOCATION DE LA PARCELLE ZC 23 « LE TRAVERSIN »

M. TALIGOT, troisième adjoint, rappelle à l'Assemblée que la commune est propriétaire de la parcelle ZC 23 nommée « Le Traversin ». Cette parcelle n'ayant provisoirement aucun emploi spécifique, il est suggéré qu'elle soit proposée à la location le temps où elle n'est pas utilisée par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de proposer au GAEC MOREL LES TOUCHES, située à proximité de la parcelle ZC 23, un bail précaire prenant fin le 31 décembre 2018 inclus sur la base forfaitaire de 250€ et de donner tout pouvoir à M. le Maire afin de conduire la négociation et de signer toutes pièces relatives à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

AMÉNAGEMENT D'UN PASSAGE LONGEANT LA ROCADE

M. le Maire informe les élus qu'une demande à la DIRO a été déposée conjointement avec la commune de Beaucé portant sur l'aménagement d'un passage longeant la rocade de Fougères en anticipation de la création future d'une voie verte dans ce secteur.

NOUVEAU CIMETIERE

M. le Maire informe le Conseil municipal que le bornage du terrain devant être acquis afin d'accueillir le nouveau cimetière de la commune sera réalisé le 18 avril 2018.

REMISE AUX NORMES DE LA SALLE LANCELOT

M. le Maire annonce au Conseil municipal que la consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation / remise aux normes de la salle des fêtes LANCELOT s'est révélée infructueuse dans la mesure où aucune offre n'a été déposée.

Il sera procédé à une relance de la consultation dans les prochains jours.

CONTAINER DÉCHETS RECYCLABLES MANQUANT

M. TALIGOT, troisième adjoint, rend compte de comportements inciviques concernant le dépôt d'ordures et informe par la même occasion le Conseil municipal que les locataires du logement situé au 12 du Bourg ne

disposent plus de container pouvant accueillir les sacs de déchets recyclables, ce dernier ayant peut-être été enlevé par les derniers locataires.